

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1902.

Proposition de loi relative à la formation des listes des électeurs communaux et provinciaux (1).

I. — AMENDEMENT SUBSIDIAIRE PRÉSENTÉ PAR M. DUFRANE  
A L'AMENDEMENT DE M. DEVIGNE A L'ARTICLE PREMIER.

<i>Seront électeurs pour la province et la commune les citoyens qui sont inscrits sur la liste des électeurs à la Chambre des Représentants, et avec le nombre de voix qui leur est attribué par cette liste.</i>	<i>Zijn kiezer voor de provincie en de gemeente, de burgers die zijn ingeschreven op de lijst van kiesgerechtigden voor de Kamer der Volksvertegenwoordigers, met het getal stemmen hun door deze lijst toegekend.</i>
---	--

DUFRANE-FRIART.  
A. BUYL.

II. — SOUS-AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DENIS A L'AMENDEMENT  
DE MM. DUFRANE ET BUYL.

<i>Le mari pourra déléguer à sa femme la voix attribuée au père de famille; le veuf pourra faire la même délégation à sa fille.</i>	<i>De man mag de stem, die den huisvader is toegekend, aan zijne vrouw opdragen; de weduwnaar mag ze opdragen aan zijne dochter.</i>
---	--

H. DENIS.  
ÉMILE VANDERVELDE.

(1) Proposition de loi, n° 12 (session de 1900-1901).  
Rapport. n° 257 (session de 1900-1901).  
Amendements, n° 81.